



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2021 -17 h30

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Étaient présents, Cédric BALME, Jacquy CHABERT, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

Absents excusés: Gilbert GARNIER procuration à Cédric BALME - Marie LÉCOT procuration à Sylvain GÂCHE
Secrétaire de séance M. Jacques CHAPIRON

DELIBERATIONS

• OBJET : VALIDATION DES STATUTS DU SIEPAF

La modification des statuts concerne:

- Les compétences du syndicat et notamment la compétence tourisme en partie transférée à Oisans Tourisme,
- La composition du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical du SIEPAF a acté cette modification par délibération lors de sa séance du 29 mars 2021 et il y a lieu que les trois Communes membres du SIEPAF se prononcent, après le SIEPAF, pour approuver également cette modification des statuts.

Le Maire donne lecture des statuts modifiés et validés par la Préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIEPAF tels que présentés sur la table des délibérés

• OBJET : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU TERRITOIRE ISERE 38 (TE38)

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

La convention relative à l'adhésion au service est présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;

S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

• OBJET : PROPOSITION D'INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE

M. le Maire rappelle l'accueil du 5 juillet au 29 août 2021, d'une étudiante de l'enseignement supérieur en fin de 1^{ère} année de BTS, Gestion et Protection de la Nature, au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** le versement d'une gratification au bénéfice de la stagiaire accueillie dans la collectivité, d'un montant forfaitaire de 500 €uros
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 11, article 6218

• OBJET: ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE ENS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors du Conseil Communautaire du 11/02/2021, de réfléchir à la prise de compétence Espaces Naturels Sensibles d'intérêt local par la Communauté de Communes de l'Oisans et de travailler en partenariat avec le Département pour avancer dans cette démarche.

Il est demandé aux communes concernées de donner leur avis et d'en informer la Communauté de Communes de l'Oisans.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 15/02/2021 du Conseil Communautaire de la CCO et présente les éléments de réflexion sur la prise de compétence Espaces Naturels Sensibles en Oisans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétence Espaces Naturels Sensibles par la Communauté de Communes de l'Oisans

• OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE- ALPES

M. le Maire rappelle les délibérations relatives à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section C 2097 et C 2095 en indivision, situé à Clavans le Bas et ce dans le cadre du projet d'aménagement de cœur de village. Afin de réaliser ces investissements, dont une partie sera financée par des subventions, une consultation des organismes bancaires a été engagée.

M. le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes. Les caractéristiques de la proposition émise par la Caisse d'Epargne Rhône- Alpes sont les suivantes

Conditions financières

- **Montant** : 200 000 €
- **Durée** : 25 ans
- **Taux fixe sur 25 ans** : 1.130%
- **Coût financier** : 29 859.00 €
- **Frais de dossier** : 200 €

Caractéristiques

- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Mode d'amortissement** : Progressif à échéances constantes
- **Départ d'amortissement** : Jour du versement intégral des fonds
- **Frais de dossier** : 200 €
- **Remboursement anticipé total du capital** : Possible

M. VIBERT CHARBONNEL Jean-Pierre ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône- Alpes pour un prêt d'un montant de 200 000 € selon les conditions énoncées ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Rhône- Alpes.

Résultat du vote : Pour : 8 - Contre 2

QUESTIONS DIVERSES

◊ PLANIFICATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU « CŒUR DE VILLAGE DE CLAVANS LE BAS »

Dans un premier temps, la commune fait appel au **CAUE** (Conseil Architectural Urbanisme et Environnement). Sa mission relève du conseil auprès des collectivités territoriales quelle que soit leur taille.

Elle comprend :

- Un accompagnement des élus et des agents pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Une aide à la décision
- La proposition de repères dans le processus de l'aménagement
- Le renforcement des compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage
- Une aide à évaluer la pertinence d'une initiative
- Une aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée

Chronologie des étapes qui suivront l'acquisition :

Travaux d'aménagement du garage au RDC- Démolition de l'existant devant l'auberge. Travaux d'aménagement de la placette et du logement.

Parallèlement au lancement de l'opération, les dossiers de demandes de subventions auprès de nos partenaires seront élaborés.

◊ DROIT DE PREEMTION ET PROJET AMENAGENT

La commune a adopté par délibération, un droit de préemption urbain.

Il est rappelé que celui-ci a été voté dans le cadre de projets d'aménagements nécessaires à la collectivité sur Clavans le Haut:

- Places de stationnement et garage destiné aux véhicules des services techniques, le Sambron et la chargeuse (indispensable pour le déneigement), ainsi que pour le stockage de carburant et autres produits.
- Un local mis à disposition de l'ACCA. Pour ce dernier point, la Municipalité est dans l'attente d'une réponse de l'actuel bureau de l'ACCA afin de savoir si l'association porte toujours un intérêt à la mise à disposition par la commune d'un lieu dédié à son activité.

◊ EAU POTABLE ET AGENCE DE L'EAU

Le Code de l'environnement a institué une redevance avec pour assise le volume prélevé sur la ressource en eau potable de chaque territoire et dirigé vers le réseau de distribution.

Cette redevance est versée à l'Agence de l'Eau.

La commune a programmé la pose d'un système de séparation des données entre les volumes destinés au réseau de distribution et le supplément (volumes nécessaires au fonctionnement de la turbine et le trop plein) ainsi que celle d'un débitmètre mesurant le volume déversé sur la commune de Mizoën.

Ce programme a obtenu le soutien financier du Département et de la CCO (fin 2019 et début 2020)

L'Agence de l'Eau s'est déplacée sur notre commune cet été afin de visualiser nos équipements.

Elle a validé les travaux réalisés et programmés.

Ceux-ci seront finalisés cet automne par notre prestataire SUEZ.

◊ TRAVAUX APPARTEMENT COMMUNAL

Les travaux d'aménagement de la salle de bain de l'appartement T2 (communal) seront réalisés dans les semaines à venir. Il est rappelé qu'il s'agit de l'installation d'un receveur douche et de toilettes aux normes d'accessibilité actuelles.

◊ SAISON ESTIVALE 2021 ET SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX ESPACES NATURELS DE L'OISANS

Une restitution des actions de sensibilisation réalisées dans le cadre de la saison estivale 2021 afin de gérer la fréquentation et la multiplicité des usages des espaces, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Oisans, se déroulera le 9 septembre 2021.

A l'occasion des journées européennes du patrimoine, de cours ateliers seront proposés pour une découverte des patrimoines naturels et culturels de l'Oisans.

Rendez-vous est donné au Col de Sarenne, le dimanche 19 septembre.

La séance est levée à 18h30

Bon pour affichage
Le Maire, Marc CROSLAND

